



Informations sur la gourme pour les propriétaires et détenteurs de chevaux et les propriétaires d'écurie

Recommandations non contraignantes des facultés Vetsuisse de Berne et Zurich, de l'Association suisse de médecine équine (ASME), de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE), de la Fédération Suisse des Courses de chevaux et d'Equinella (Plateforme d'annonce et d'information visant à la détection précoce de maladies équines).

Généralités sur la gourme (Druse ; strangles)

- Maladie contagieuse des voies respiratoires supérieures du jeune cheval, parfois aussi du cheval plus âgé, causée par une infection bactérienne (*Streptococcus equi ssp. equi*)
- Transmission : contact direct entre chevaux, ou indirect via des récipients pour le fourrage ou des seaux à boire souillés, plus rarement par les vêtements, les mains, etc. Dans des conditions favorables, le germe pathogène peut survivre jusqu'à 4 semaines dans l'environnement.
- Incubation (= depuis la contamination jusqu'à l'apparition de la maladie) 3 à 14 jours.
- La dissémination du germe (= contamination d'autres chevaux) ne se fait qu'après l'apparition des premiers signes cliniques.
- Un foyer de gourme est toujours possible et peut toucher n'importe quel cheval. Il n'est pas possible d'éradiquer la maladie de la population équine.
- Il faut éviter dans la mesure du possible que la maladie se propage d'une écurie à l'autre. Les instructions vétérinaire traitant doivent être suivies à la lettre.

Symptômes

- Fièvre (jusqu'à 41°C), altération de l'état général, perte d'appétit et écoulement nasal, d'abord clair puis purulent, év. toux et difficultés de déglutition.
- Les ganglions lymphatiques de la tête peuvent enfler et des foyers purulents (abcès) se former, qui percent après une à deux semaines (vers l'extérieur ou vers l'intérieur dans les poches gutturales) ; l'état général s'améliore et la fièvre baisse.

Diagnostic

En cas de forte suspicion de gourme, les chevaux atteints doivent être isolés des chevaux sains ; aucun cheval ne doit quitter l'écurie ou y être introduit jusqu'à ce que le diagnostic de gourme soit confirmé ou exclu par le vétérinaire.

Mesures à prendre au niveau de l'écurie en cas de suspicion ou d'infection confirmée de gourme

En cas de gourme, il n'y a pas d'obligation d'annoncer, et pas de base légale donnant droit à quiconque (vétérinaires inclus) de mettre les écuries sous séquestre ou d'ordonner des mesures de diagnostic, mais il est dans l'intérêt des propriétaires de chevaux et d'écuries de respecter les recommandations du vétérinaire pour éviter la propagation de la maladie.

Mesures générales en cas de gourme confirmée

- La fièvre est souvent le premier signe d'infection. Il faudrait donc prendre 2 fois par jour la température rectale de tous les chevaux (normale : 37,5 - 38,2°C).
- Toute l'écurie touchée est mise en quarantaine avec l'aide du vétérinaire, lequel informe toutes les personnes impliquées (palefreniers, propriétaires, etc.).
- Il ne doit y avoir aucun trafic de chevaux vers ou hors de l'exploitation touchée (pas d'introductions de nouveaux chevaux, de transports, d'entraînements à l'extérieur, de concours, etc.). Il ne doit pas y avoir de manifestations de sports équestres (entraînements, concours, etc.) sur l'exploitation jusqu'à la fin du foyer.
- Les chevaux malades ne doivent pas être montés. En cas de sorties avec des chevaux sains, respecter un intervalle minimal de 10 m avec les chevaux d'autres écuries. Ne pas laisser les chevaux brouter ou boire en chemin durant la sortie.
- Réduire le trafic de personnes (maréchal-ferrant, ostéopathe, cavaliers externes, visiteurs, etc.).
- Nettoyer et désinfecter tous les objets (transporteurs, boxes) avec lesquels les chevaux atteints sont entrés en contact. Avant de visiter une autre exploitation équine, laver les vêtements, souliers compris, qui sont portés sur l'exploitation infectée. Se laver et se désinfecter soigneusement les mains en quittant l'exploitation. On peut se procurer des produits désinfectants appropriés auprès du vétérinaire vétérinaire d'exploitations.

Pour éviter la propagation de la maladie et mettre fin au foyer et à la quarantaine de l'écurie le plus vite possible, il y a deux possibilités :

Variante 1:

Tous les chevaux de l'exploitation s'infectent et passent par la maladie (contamination). Il n'y a donc qu'un seul groupe épidémiologique sur l'exploitation (p. ex. pâturage à poulains, grande exploitation sans possibilités de séparation).

Variante 2:

Interrompre le foyer : les chevaux atteints sont séparés des autres chevaux encore sains et des règles d'hygiène sont respectées scrupuleusement.

On choisira en concertation avec le vétérinaire compétent le procédé qui convient le mieux pour l'exploitation et la situation, ainsi que les autres mesures à prendre.

Dans les exploitations comptant plusieurs vétérinaires et plusieurs propriétaires de chevaux, il est absolument nécessaire de mettre en place une procédure commune, bien coordonnée, transparente et cohérente ! Entreprendre des actions isolées ou tenter de camoufler la situation ne mène à rien et peut mettre d'autres chevaux en danger. Une gestion professionnelle du foyer de la maladie implique une communication directe et ouverte de la situation, y compris l'annonce au système d'annonce des maladies infectieuses équines « Equinella » (www.equinella.ch) !

Traitement des chevaux malades

Les chevaux doivent être traités individuellement selon les instructions du ou des vétérinaires de l'écurie (aider les abcès à mûrir ; médicaments anti-inflammatoires et antipyrétiques ; les antibiotiques ne sont indiqués que dans de rares cas).

Alimentation et abreuvement

Adapter la quantité de fourrage à la réduction d'exercice. Donner de préférence du mash, ou du foin ou de l'herbe mouillée en raison des fréquents problèmes de déglutition. Récipients séparés pour l'aliment et la boisson.

Évolution et pronostics

- En général, le pronostic de la gourme est bon, la plupart du temps la guérison se déroule sans complications.
- Des complications apparaissent rarement – accumulation chronique de pus dans les poches gutturales, dissémination et formation d'abcès dans d'autres organes ou ganglions lymphatiques, fièvre pétéchiale (réaction immunitaire) ou maladie musculaire (réaction immunitaire).
- Une fois guéris, les chevaux sont protégés contre la gourme par des anticorps, de manière individuelle et pour une durée pouvant varier (pas pour toute la vie !).

Levée de la quarantaine

Les chevaux peuvent rester porteurs et agents de dissémination du germe pathogène même après la disparition des symptômes cliniques, et donc représenter un danger pour d'autres chevaux pour une longue période. Le vétérinaire d'exploitations lèvera la quarantaine sur la base de certaines analyses.

Prévention

Pour le moment, les vaccins contre la gourme (qui ne donnent qu'une protection médiocre) ne sont pas autorisés en Suisse, et donc introuvables.

Version 1.0 / avril 2019